



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 20 du 8 mars 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 8 mars 2019

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	455
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	455
SECRETARIAT GENERAL.....	455
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	455
Bureau de la coordination interministérielle.....	455
Arrêté préfectoral du 6 mars 2019 portant déclassement du domaine public d'État de l'ancienne Gendarmerie de NEUVES-MAISONS.....	455
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	455
AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST.....	455
DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	455
Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales.....	455
Ville de NANCY - Service hygiène et santé publique - (Service communal d'hygiène et de santé) - Arrêté préfectoral n° 0477/2019/ARS/DT54 du 25 février 2019 portant mise en demeure de prendre des mesures propres à faire cesser un danger dans les douze lots d'habitation et les parties communes de l'immeuble sis 226 avenue de Strasbourg à NANCY (54000).....	455
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	456
SECRETARIAT GENERAL.....	456
Arrêté DDCS n° 52 du 6 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle.....	456
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	457
SIE de NANCY EST - Arrêté du 7 mars 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....	457
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	458
SECRETARIAT GENERAL.....	458
Arrêté n° 2019/DDT/SG/016 du 6 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.....	458
Arrêté n° 2019/DDT/SG/017 du 6 mars 2019 d'habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation ou de délégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.....	460
SERVICE AGRICULTURE – FORÊT – CHASSE.....	461
Unité Espace Rural - Forêt - Chasse.....	461
Arrêté préfectoral n° 2019/DDT/AFC/065 du 5 mars 2019 fixant le montant de l'assiette des frais de garderie pour les produits délivrés en nature.....	461
SERVICE AMENAGEMENT DURABLE, URBANISME, RISQUES.....	464
Arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/ADUR/002 du 13 février 2019 portant approbation de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du secteur de Longwy sur le territoire de la commune de MEXY.....	464
SERVICE ENVIRONNEMENT - EAU - BIODIVERSITE.....	464
Pôle nature, biodiversité, pêche, publicité, bruit et qualité de l'air.....	464
Arrêté préfectoral DDT-PECHE 2019/011 du 14 février 2019 autorisant l'application de l'ensemble des dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement au plan d'eau de « la Justice » sur la commune de MEREVILLE.....	464
AUTRES SERVICES.....	465
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY.....	465
Décision du 1er mars 2019 portant désignation de la présidence des conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er mars 2019.....	465

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****SECRETARIAT GENERAL****SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES***Bureau de la coordination interministérielle***Arrêté préfectoral du 6 mars 2019 portant déclassement du domaine public d'État de l'ancienne Gendarmerie de NEUVES-MAISONS**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L 2141-1 ;

VU le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics , et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 19 ;

VU la correspondance de la sous-directrice des affaires immobilières du Ministère de l'Intérieur, en date du 13 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble cadastré section AC n° 140 et 141 sis 58, rue du Capitaine Caillon à NEUVES-MAISONS (54), référencé sous le numéro Chorus Re-fx 100 224, est devenu inutile aux besoins des services de la Gendarmerie Nationale ;

CONSIDÉRANT que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

SUR proposition du Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE**Article 1** : Est déclassé du domaine public, en vue de son aliénation, l'immeuble ci-dessus référencé.**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 6 mars 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT****AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST****DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE***Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales***Ville de NANCY - Service hygiène et santé publique - (Service communal d'hygiène et de santé) - Arrêté préfectoral n° 0477/2019/ARS/DT54 du 25 février 2019 portant mise en demeure de prendre des mesures propres à faire cesser un danger dans les douze lots d'habitation et les parties communes de l'immeuble sis 226 avenue de Strasbourg à NANCY (54000)**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1331-26-1, L.1331-26 et suivants ainsi que l'article L.1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 1981 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental de Meurthe-et-Moselle et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation ;

VU le rapport établi le 7 février 2019 par monsieur Marc MOSSER, inspecteur de salubrité du service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Nancy (Service hygiène et santé publique), à l'issue de plusieurs visites de l'immeuble sis 226 Avenue de Strasbourg, à NANCY (54000) ;

Considérant que les désordres présentent un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants et du voisinage en raison :

- du risque lié aux infiltrations d'eau provenant du manque d'étanchéité des réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées ;

- des risques d'électrocution et d'incendie du fait de l'installation électrique non sécurisée ;

- des risques liés à l'accumulation de déchets et autres objets hétérogènes (chute et incendie) ;

- des risques liés à une occupation illégale de l'immeuble ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures d'urgence propres à supprimer ce danger ;

ARRETE**Article 1** : Madame CARLEN Cathy, ou ses ayants droits, est mise en demeure dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté de prendre les mesures suivantes dans l'immeuble sis 226 avenue de Strasbourg à NANCY (54000), cadastré BI 279 :

- couper l'alimentation des fluides encore existants (eau, gaz et électricité) des douze lots d'habitation et des parties communes ;

- empêcher l'accès aux douze lots d'habitation et aux parties communes de l'immeuble à toute personne non expressément autorisée.

Ainsi que tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité de l'immeuble.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1, il sera procédé d'office aux travaux aux frais des intéressés. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Les dangers encourus par les occupants et le voisinage ainsi que la nature des travaux de sortie d'insalubrité de l'immeuble rendant l'occupation impossible durant ceux-ci, **les douze lots de l'immeuble destinés à l'habitation sont interdits à cet usage, à titre temporaire, à compter de la notification du présent arrêté** et jusqu'au constat de la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité de l'immeuble par l'autorité compétente.

L'hébergement des occupants devra être assuré par le propriétaire ou ses ayants droits dans les conditions prévues aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe. En cas de défaillance de sa part, l'hébergement temporaire sera assuré à leurs frais par la collectivité publique.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues à l'article L.1337-4 du code de la santé publique.

Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduit en annexe.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus, à l'exploitant du bar « Bistrot de l'Avenue » sis 226 avenue de Strasbourg à NANCY (54000), à la direction de l'agence Michel et Neumayer - 22 rue Saint Nicolas à NANCY (54000) gestionnaire de l'immeuble.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de NANCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Il sera transmis à monsieur le maire de la commune de NANCY, à monsieur le procureur de la République, à madame la sous-préfète d'arrondissement, à madame la directrice départementale des territoires, au directeur de la direction départementale de la cohésion sociale, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, à la Métropole du Grand Nancy.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY - 5, place Carrière ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Nancy, le 25 février 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

L'annexe jointe au présent arrêté est consultable au SCHS de NANCY (service communal d'hygiène et de santé, 1 place Stanislas - 54000 NANCY).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté DDCS n° 52 du 6 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté DDCS n° 40 du 13 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle :

- M. BOIFFIN Pierre-Yves, directeur départemental, président ;
- Mme GALMICHE Rachel, secrétaire générale.

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. CUIGNET-ROYER Frédéric, CFDT	Mme FUCHS Anne-Lise, CFDT
Mme MENGES Isabelle, CFDT	M. BOURDELLON Jean-Baptiste, CFDT
Mme LAMOTHE Marie-Christine, UNSA	Mme DEMARET Delphine, UNSA
Mme DESHAYES Aurélie, UNSA	Mme BALAY Marie-Hélène, UNSA

Article 3 : L'arrêté DDCS n° 39 du 16 mars 2017 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

Nancy, le 6 mars 2019

Le directeur départemental,
Pierre-Yves BOIFFIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIE de NANCY EST - Arrêté du 7 mars 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Philippe PAYSANT, responsable du service des impôts des entreprises de NANCY EST,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : En l'absence du comptable, délégation de signature est donnée à M. Jérôme MURIC et/ou à Mme Anne ESSER, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de NANCY EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les crédits d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

1) Contentieux, gracieux d'assiette et délais de paiement

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses Assiette	Limite des décisions gracieuses Assiette	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne ESSER	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
Jérôme MURIC	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
Vanessa BABOU-CARIMBACASSE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Brigitte BLONDEL	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Michèle CHAMANT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pedro DA SILVA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nathalie FIEUOT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Maxime HEIMROTH	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Muriel MEZELLE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Valérie QUIQUERET	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Régine RENAUD	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Denise ROTH	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Danièle TALLOTTE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Danièle VERGNES	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Xavier WELSCH	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

2) Gracieux du recouvrement

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses Recouvrement
Vanessa BABOU-CARIMBACASSE	Contrôleuse	10 000 €
Brigitte BLONDEL	Contrôleuse principale	10 000 €
Michèle CHAMANT	Contrôleuse	10 000 €
Pedro DA SILVA	Contrôleur	10 000 €
Nathalie FIEUOT	Contrôleuse	10 000 €
Maxime HEIMROTH	Contrôleur	10 000 €
Muriel MEZELLE	Contrôleuse	10 000 €
Valérie QUIQUERET	Contrôleuse principale	10 000 €
Régine RENAUD	Contrôleuse principale	10 000 €
Denise ROTH	Contrôleuse principale	10 000 €
Danièle TALLOTTE	Contrôleuse principale	10 000 €
Danièle VERGNES	Contrôleuse principale	10 000 €
Xavier WELSCH	Contrôleur	10 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.
Nancy, le 7 mars 2019

Le chef du service comptable,
Philippe PAYSANT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2019/DDT/SG/016 du 6 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

La directrice départementale des territoires, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 38 4e,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SG/2009/12/01 du 31 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle,
VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 avril 2015 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, et nommant Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle,
VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2018, accordant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires et notamment son article 5,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MARCOS, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé à l'exception des numéros 107, 122 et 134.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux personnes suivantes :

Madame Aurore JANIN, secrétaire générale, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- 100 à 141 à l'exception des numéros 107, 122, 134 et 135

Monsieur Frédéric THORNER, chef du service "Aménagement Durable, Urbanisme, Risques", pour les décisions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 200 à 218

- 329

- 601, 604 et 619

Madame Séverine LABORY, chef du service "Agriculture, Forêt, Chasse" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 427 et 500 à 529 à l'exception des numéros 510, 514 et 515

Monsieur Fabrice ARKI, chef du service "Environnement, Eau, Biodiversité" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 400 à 427

- 219 à 224

Monsieur Eddy SABANOVIC, chef du service "Habitat et Constructions Durables" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 300 à 338 à l'exception du numéro 306

Monsieur Francis MALLET, chef de service adjoint au chef du service "Aménagement Durable, Urbanisme, Risques", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 200 à 218

- 329

- 601, 604 et 619

Madame Catherine NICOLEY, adjointe au chef du service "Agriculture, Forêt et Chasse", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 500 à 529 à l'exception des numéros 510, 514 et 515

Madame Nathalie CAEL, adjointe au chef du service "Environnement, Eau Biodiversité" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 400 à 426

- 219 à 224

Madame Emmanuelle PORTEMER, adjointe au chef de service "Environnement, Eau, Biodiversité" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 400 à 426

- 219 à 224

Monsieur Vincent THIRIET, adjoint au chef du service "Habitat et Constructions Durables" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 300 à 338 à l'exception du numéro 306

Madame Nicole SIEFFER, chef du Pôle "Education et Sécurité Routières", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 605 (sauf pour la délivrance du diplôme de moniteur d'auto-école) à 613

Monsieur Bruno SAINTOT, chef du Pôle "Prévention des Risques – Gestion de Crise" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 601, 604 et 619

Messieurs Simon LERAY, chef du pôle relais du Pays Haut, et Christian NICOLLET, adjoint au chef du pôle relais du Pays Haut, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous leur autorité : 100 et 139
- 600, 602 et 603

Madame Marie AGUAYO-BERTHIER, chef du pôle "Aménagement Ville Durable", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 200 à 202

Madame Sylviane KERSTETTER, chargée de l'unité "Planification de l'Urbanisme", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 202

Monsieur François HUPPERT, chef de la filière "Application du Droit des Sols" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 204, 206, 207, 208, 210, 213, 215, 217

Madame Bernadette DUARTE, chargé de l'unité "Parc de Logement Social Public" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 301, 302, 304, 307, 308, 309

Madame Emmanuelle CARON, adjointe au chef de l'unité "Parc de Logement Social Public" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- 301, 302, 307, 308, 309

Monsieur Patrick MENOUX, chargé de l'unité "Règles de la Construction" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 331 à 335

Monsieur Thierry COEUR, chargé de l'unité "Coordination et Sécurité Routière" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 613

Monsieur François STOFFEL, chargé de l'unité "Ressources Humaines" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- 100 à 106, 111, 112 (à l'exception des contrats annuels de l'architecte-conseil et paysagiste-conseil), 130 et 139
- 133 (à l'exclusion des chefs d'unité et de service)

Monsieur Christophe COFFIGNY, chef de l'unité MEAD, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 500 à 513 à l'exception du numéro 510

Monsieur Nicolas TOQUARD, chef de l'unité Espace Rural, Forêt, Chasse, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence,

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 516 à 529

Monsieur Alexandre ROUSSELET, chef de la mission "Juridique", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 216 et 303

Mesdames et Messieurs Brigitte BOULANGER, Alain CHAPLIER, Carole DAVRAINVILLE, Audrey DONNOT, Ghislaine DOSSOU, Vincent FOUCAUT, Christelle HURNI, Pascal MANGEOT, Angélique MASSON-POYAC, Jérôme MINATEL, Rémi HORÉS, Patrick VIARD, Loïc DOUMAZANE, chargés ou adjoints des unités et pôles de la DDT, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

Madame Corinne BETIS, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100
- 206, 207

Madame Céline RAOULT, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100
- 217

Mesdames et Monsieur Cécile DERON, Régine JEANTY, Jean-Christophe ANCEL, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- 206, 207

Madame Catherine STOFFEL, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant le numéro de référence :

- 139

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Madame la directrice départementale des territoires et, à défaut de cette décision :

- en remplacement de Madame Aurore JANIN :

- * par Monsieur François STOFFEL ou Madame Audrey DONNOT

- en remplacement des Messieurs Simon LERAY et Christian NICOLLET :

- * par les fonctionnaires suivants : Mesdames et Messieurs Séverine LABORY, Fabrice ARKI, Frédéric THORNER, Francis MALLET, Vincent THIRIET, Aurore JANIN, Marie AGUAYO-BERTHIER, Bruno SAINTOT, Eddy SABANOVIC, Emmanuelle PORTEMER, Nathalie CAEL, Catherine NICOLEY pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros 600 et 602 (circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés)

- en remplacement de Monsieur Fabrice ARKI ou de Madame Emmanuelle PORTEMER ou de Madame Nathalie CAEL :

- * par Monsieur Loïc DOUMAZANE, Monsieur Alain CHAPLIER pour les décisions portant les numéros 400 à 402

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les ampliements des arrêtés relevant de leur service : Mesdames et Messieurs Séverine LABORY, Fabrice ARKI, Frédéric THORNER, Francis MALLET, Bruno SAINTOT, Marie AGUAYO-BERTHIER, Aurore JANIN, Eddy SABANOVIC, Vincent THIRIET, Emmanuelle PORTEMER, Nathalie CAEL, Catherine NICOLEY

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2018/DDT/SG/029 du 27 décembre 2018 est abrogé

Article 6 : Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 6 mars 2019

La directrice départementale,
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Arrêté n° 2019/DDT/SG/017 du 6 mars 2019 d'habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation ou de délégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

La directrice départementale des territoires,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 avril 2015 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

DECIDE

Article 1 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel Chorus :

- Chorus : Consultation
- Chorus Budgétaire : Validation

Article 2 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 2 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel interfacé avec Chorus formulaires :

- demande d'achat – Saisie et Validation
- demande de subvention - Saisie et Validation
- constatation du service fait – Saisie et Validation
- certification du service (flux 3 et 4), tableaux des ordres à payer, des BOP suivants :
 - * 0113-ACAL-DT54
 - * 0135-ACAL-T054
 - * 0149-C001-T054
 - * 0181-ACAL-T054
 - * 0207-ACAL-DT54
 - * 0215-DR67-T054
 - * 0217-ACAL-T054
 - * 0333-ACAL-DT54
 - * 0333-ACAL-DP54
 - * 0723-DR67-DD54

Article 3 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 3 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel métier interfacé avec Chorus GALION :

- demande de subvention – Saisie et Validation
- constatation du service fait – Saisie et Validation

Article 4 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 4 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel métier interfacé avec Chorus ADS 2007 :

- Saisie et Validation

Article 5 : Tous les agents de la DDT sont autorisés à saisir les ordres de mission et les états de frais dans Chorus DT sous la responsabilité de leurs chefs de service respectifs.

Les agents désignés comme "valideur hiérarchique" (VH1) (annexe 5) sont habilités à valider les ordres de mission et les états de frais de déplacement dans Chorus DT sous la responsabilité de leurs chefs de service respectifs.

Les agents désignés comme "gestionnaire valideur" pour les ordres de mission, pour les états de frais et la gestion des factures (annexe 5), sont habilités informatiquement sous le contrôle de leurs chefs de service respectifs, à valider les ordres de mission et les états de frais.

Les agents désignés "responsable du budget local" (annexe 5) sont habilités informatiquement à la validation du budget dans Chorus DT, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable.

Article 6 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le budget opérationnel de programme 333, et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Aurore JANIN, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- Mme Audrey DONNOT, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- Mme Corinne DE LUCA, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- M. Olivier DINEE, pour un montant maximum annuel de 10 000 € ;
- M. Franck THIERY, pour un montant maximum annuel de 5 000 €.

La synthèse de la consommation des crédits par cartes d'achat est présentée mensuellement pour visa à la Directrice ou au Directeur Adjoint ou la Secrétaire Générale.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de la date de sa signature

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2018/DDT/SG/028 du 27 décembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 6 mars 2019

La directrice départementale,
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

SERVICE AGRICULTURE – FORÊT – CHASSE

Unité Espace Rural - Forêt - Chasse

Arrêté préfectoral n° 2019/DDT/AFC/065 du 5 mars 2019 fixant le montant de l'assiette des frais de garderie pour les produits délivrés en nature

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

VU le code forestier, notamment son article L 224-1,

VU la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979 modifiée, notamment son article 92,

VU le décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier,

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté préfectoral n°18.BCI.29 du 30 août 2018 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires et l'arrêté n° 2018/DDT/SG/029 du 27 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'avis des personnes morales propriétaires,

SUR proposition de l'Office national des forêts,

ARRETE**Article 1^{er}** : Pour les produits délivrés en nature dans le département de Meurthe-et-Moselle, pour l'année 2018, le montant servant d'assiette à la contribution prévue au premier alinéa de l'article 92 de la loi du 29 décembre 1978 susvisée est fixé comme suit :**Tableau 1 – BOIS DELIVRES SUR PIED**

FORET	PARCELLES	VOLUME (m3)	VALEUR (€)
Aboncourt	9.i1, 4.i1, 3.i1	139	1673
Affléville	diverses	27	321
Allamont Dompierre	9 à 15	484	5816
Allamont Dompierre	17-18-21a 7-8	181	2170
Allamps	4a-7a	338	4089
Allondrelle la Malmaison	15	87	1064
Andilly	5	244	2939
Audun le Roman	1a1	50	4
Bagneux	20	127	1528
Bainville sur Madon	20.a, 24.a, 8.r, 19.a	86	1043
Barbas	2	65	776
Barbas	5	91	1094
Barisey la Côte	8-9	306	3683
Barisey au Plain	9.i - 3-9j	395	4751
Béchamp	16	127	1533
Belleville	6	70	853
Bénaménil	17, 17.i1, 18i1, 18j2 33	478	5735
Bettainvillers	17-18-19-21-23-24-25	597	7174
Bettainvillers	4i-5i-9i	183	2207
Beuvezin	2.r2, 12.a2	176	2157
Blamont	40	113	1362
Boismont	9j-10-9a1	17	205
Boucq	30	489	5900
Bouxières sous Froidmont	8	56	675
Bralleville	3, 4	131	1575
Bruley	19-20	30	363
Bruley	1 - 2-3-4-5-26-32-	967	11603
Bulligny	18	83	1008
Chambley	28-29-30	104	1248
Chaouilley	17.j2	48	568
Charey	15	92	1104
Chaudeney sur Moselle	20-23-24	423	5145
Chaudeney sur Moselle	9-10-29-32	521	6398
Chenevières	5-7-8-9-11	159	1914

Clemery	1r-9p	235	2824
Colombey les Belles	44.a, 37.a, 14.j, 38.t	695	8565
Courcelles	12.a1, 13.a1	161	1929
Crépey	14.i2, 21.i2, 13.i2, 7.a1, 47.a2, 15.i2	549	6670
Crévic	14-15-18-19-21	606	7288
Crévic	20-31	253	3040
Diarville	18.a1, 2.r, 1.r, 23.r, 17.a1, 16.a1, 34.a1, 35.a1	899	10819
Domgermain	30-31	546	6582
Dommartin les Toul	11-13-19	213	2554
Einville	21-23-2a2	787	9463
Einville	17	361	4335
Errouville	13v	8	94
Eulmont	3i-4i	387	4682
Faulx	5-6-7-	510	6170
Favières	26.i3, 28.i2, 23, 34.i2, 34.t	1050	12792
Fécocourt	24.i3, 19.i2, 18, 14.i2	404	4871
Forcelles Saint Gorgon	9.j, 13.p	189	2275
Fréménil	23r,23t,24r,24t	122	1461
Friauville	5-9	262	3145
Gémonville	21 25	119	1485
Gémonville	04-22	86	1056
Germiny	diverses	363	4403
Germonville	7	79	946
Goviller	2a2-10-12	418	5031
Grimonviller	6r, 9.i, 10.p	291	3503
Grosgrouvres	8-9 - 20	266	3215
Gugney	6.i1, 12.i1, 8.i1, 14.i2, 18, 15.i2, 10.j	255	3060
Halloville	3-5	287	3450
Housseville	1	109	1303
Jevoncourt	4-8.a1, 12.i	135	1619
Laitre sous Amance	8a1	143	1717
Laix	Pdts accidentes	11	129
Laloeuf	11, 13, 31, 30, 36, 6, 7, 10, 12, 8, 5.r, 35.a2	1285	15499
Laronxe	21.t, 21.a1	134	1605
Lebeuville	17, 9, 2	360	4348
Longuyon	14i3	97	1170
Lucey	2 - 3	324	3889
Maixe	17-26-31	339	4107
Maixe	12-33-tr	324	3888
Maizières	26.i2, 27.i2, 28.i2, 22.i2	187	2254
Maizières	5-6-9	315	3801
Mandres aux quatre Tours	9a2-9v	467	5691
Mandres aux quatre Tours	diverses	311	3733
Manoncourt	10	385	4661
Mars la Tour	2a-1i	109	1313
Migneville	10-13	294	3530
Minorville	14.re	83	996
Minorville	16-17	349	4214
Minorville	parcelles diverses	662	7964

Mont l'Etroit	2.i1	211	2547
Montreux	M-J	146	1809
Montreux	Er	22	268
Mont le Vignoble	16.a - 17a-2a-3a-1-6	325	3920
Murville	8a3-4	77	950
Pagney derrière Barine	15.a2 - 20i2	378	4577
Pont saintt Vincent	PONTV	41	489
Pulney	5p, 6p 15, 4.a3	147	1780
Repaix	3-4-13-15	89	1074
Royaumeix	18r-39p-10a2-11a2-24a3-	305	3716
Royaumeix	36r-38r	214	2566
Sainte Geneviève	8	89	1073
Saizerais	2	290	3515
Saulxures les Vannes	5i	180	2175
Saulxures les Vannes	5t-6i-6t	830	9987
Serrouville	5-12r-12a4-23a4-23a2-7r-7a3-4	138	1672
Serres	18-23-	428	5189
Sommerviller	10a1	206	2467
Sponville	10a-11a-13	170	2034
Tantonville	12a0	181	2204
Tellancourt	5-12-13-14	263	3160
Thiébauménil	4, 5i, 5t, 15.t, 33.i, 2, 33.j, 34	295	3542
Thorey Lyautey	diverses	301	3628
Thuilley aux Groseilles	33-36	352	4242
Thuilley aux Groseilles	5, 14.i2	315	3820
Thuilley aux Groseilles	15i2-28	297	3596
Thuméréville	1-2-3-40	208	2490
Trieux	18-20-32	389	4705
Trondes	37 - 44-26-7a	719	8743
Tronville	10	47	559
Tucquegnieux	24-25-26	393	4727
Vandeleville	14, 26, 27	367	4460
Villecey sur Mad	7i-7r	199	2382
Villers la Chèvre	14	52	624
Viterne	12.i, 10.i, 9.i, 11.i , 17, 16, 15, 41.i, 43.t, 43.i, 41.t, 42.i, 55.i, 55	1438	17415
Vitrey	10, 1 -	218	2658
Viviers sur Chiers	19	88	1066
Vroncourt	3.a	87	1045
Waville	Waville	35	416
Xammes	22-23-24	185	2205
Xirocourt	36, 12, 20, 15, 34	427	5152
Xirocourt	7-9-35-37-14-17	267	3222

Tableau 2 – BOIS DELIVRES FAÇONNES

FORET	PARCELLES	VOLUME (m3)	VALEUR (€)
Aménoncourt	5-9	270	8113
Morfontaine	diverses	5	497

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Nancy, le 5 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
Pour la directrice départementale,
La chef du service Agriculture Forêt Chasse,
Séverine LABORY

SERVICE AMENAGEMENT DURABLE, URBANISME, RISQUES

Arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/ADUR/002 du 13 février 2019 portant approbation de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du secteur de Longwy sur le territoire de la commune de MEXY

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code minier, notamment son article L.174-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-4-1 et suivants et R.562-10 et suivants ;

Vu la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation ;

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 portant réforme de la surface de plancher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 approuvant le PPRM du secteur de Longwy sur les communes de Cosnes-et-Romains, Haucourt-Moulaine, Herseange, Lexy, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Réhon et Saulnes ;

Vu les études des aléas miniers réalisées par Géodéris ;

Vu l'arrêté DREAL -54PCE16PL23 du 03 mai 2016 arrêtant que le PPRM de la commune de Mexy n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-17 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 prescrivant la révision partielle du PPRM du secteur de Longwy sur le territoire de la commune de Mexy ;

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 ;

Vu les avis favorables de la Communauté d'Agglomération de Longwy en date du 10 juillet 2017, de la Chambre départementale d'Agriculture en date du 11 juillet 2017, de la Chambre départementale du Commerce et de l'Industrie en date du 12 juin 2017, de la Chambre départementale des Métiers et de l'Artisanat en date du 26 mai 2017 et l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

Vu le rapport et les conclusions motivés de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 07 octobre 2018 ;

Vu le rapport de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

Considérant que la révision partielle du PPRM du secteur de Longwy sur la commune de Mexy a pour objet de clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement suite notamment à la réforme du code de l'urbanisme et d'intégrer de nouveaux éléments de zonage site à la révision des cartes d'aléas Géodéris ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : La révision partielle du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M) du secteur de Longwy sur la commune de Mexy est approuvée. Les risques pris en compte au titre du présent PPRM sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : affaissements progressifs, effondrements brutaux, fontis et mouvements résiduels.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans le journal ci-dessous désigné :

- Le Républicain Lorrain

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mexy et au siège de la Communauté d'Agglomération de Longwy pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Mexy, à la Direction Départementale des Territoires, à la Sous-Préfecture de Briey et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Les services de l'Etat, le maire de la commune sus-visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Mme la Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Nancy, le 13 février 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

SERVICE ENVIRONNEMENT - EAU - BIODIVERSITE

Pôle nature, biodiversité, pêche, publicité, bruit et qualité de l'air

Arrêté préfectoral DDT-PECHE 2019/011 du 14 février 2019 autorisant l'application de l'ensemble des dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement au plan d'eau de « la Justice » sur la commune de MEREVILLE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 431-5, R. 431-1, R. 431-2, R. 431-3, R. 431-4 ;

VU la demande de l'AAPPMA « la Gaule Dombasloise » en date du 2 janvier 2019 ;

VU l'avis du maire de MEREVILLE en date du 6 décembre 2018 ;

VU l'avis de la fédération de Meurthe-et-Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Meurthe-et-Moselle (FDPPMA) en date du 21 janvier 2019 ;

VU l'avis du chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) en date du 25 janvier 2019 ;
 CONSIDÉRANT que le changement de statut juridique de ce plan d'eau permettra à la réglementation relative à la pêche de s'y appliquer, facilitant ainsi la gestion halieutique ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE**Article 1 - Classement**

Les dispositions du titre III « Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » du livre IV du Code de l'environnement sont applicables au plan d'eau suivant :

Dénomination	Localisation	Surface	Propriétaire	Gestion halieutique
Plan d'eau de la Justice	MEREVILLE	14,91 Ha	Commune de MEREVILLE	AAPPMA « la Gaule Dombasloise »

Article 2 - Validité

Les dispositions du présent arrêté sont prises pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa publication.

Article 3 - Renouvellement

Six mois avant l'expiration de la durée fixée, le renouvellement de l'application des dispositions du présent titre peut au moins pour une durée égale à cinq ans être demandé par le propriétaire ou, le cas échéant, par le détenteur du droit de pêche avec l'accord écrit du propriétaire, au préfet qui statue conformément aux dispositions de l'article R. 431-3.

Article 4 - Affichage

Le présent arrêté est affiché dans la mairie concernée durant un mois.

Article 5 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de la notification au bénéficiaire ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le maire de la commune de Méréville, le président de la fédération de Meurthe-et-Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'AFB, le chef du service départemental de l'ONCFS et le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au président de l'AAPPMA « la Gaule Dombasloise ».

Nancy, le 14 février 2019

Pour le préfet,
 La secrétaire générale,
 Marie-Blanche BERNARD

AUTRES SERVICES**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY****Décision du 1er mars 2019 portant désignation de la présidence des conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er mars 2019**

La présidente du tribunal administratif de Nancy,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 136 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 et notamment ses articles 36, 36-1 et 37 ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié par le décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider les conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux de MEURTHE-ET-MOSELLE, à compter du 1er mars 2019 :

- Titulaire : M. Michaël THOMAS, premier conseiller au tribunal administratif,

- Suppléants : Mme Anne-Sophie PICQUE, premier conseiller au tribunal administratif,

M. Frédéric DURAND, premier conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace celle du 3 septembre 2018 et sera notifiée au Président du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, au maire de la ville de Nancy, au président de la Métropole du grand Nancy, au président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et au Président du Centre communal d'action sociale et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er mars 2019

La présidente,
 Pascale ROUSSELLE

